

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie 1 place de la Mairie aux Molières en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BELIN, ESPINOSA, GRUFFEILLE, HANNA, LANCELOT, LOSSIE, LUBRANESKI, PERRELLON, PRABONNAUD, PROUST, SAGNELLA, TRÉHIN et VABRE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs BERTRAND (pouvoir à M. LUBRANESKI), BINET (pouvoir à Mme TRÉHIN), BRANGEON-BOULIN (pouvoir à Mme PROUST), GATTERER (pouvoir à M. GRUFFEILLE), PLEVEN (pouvoir à M. LANCELOT) et VIGNE (pouvoir à M. LOSSIE).

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 19.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ANIMATION CULTURELLE « MIRLITON ET BOLDUC » LE DIMANCHE 4 DECEMBRE 2022 – MADAME CATHERINE FONDER

Par décision n°34/2022 du 29 septembre 2022, il a été décidé de la conclusion d'un contrat de prestation d'animation culturelle entre Madame Catherine FONDER et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le prestataire, Madame Catherine FONDER s'engage à proposer une prestation contée, intitulée « Mirliton et Bolduc » accompagnée par l'intervention de Madame Geneviève LIPP, co-conteuse.

Le contrat prend effet le dimanche 4 décembre 2022 à 16 heures, dans la salle du Paradou sise 34 rue de Gometz aux Molières.

Le montant total de cette prestation s'élève à 300 € TTC.

1.2. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ANIMATION CULTURELLE « MIRLITON ET BOLDUC » LE DIMANCHE 4 DECEMBRE 2022 – MADAME GENEVIÈVRE LIPP

Par décision n°35/2022 du 29 septembre 2022, il a été décidé de la conclusion d'un contrat de prestation d'animation culturelle entre Madame Geneviève LIPP et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le prestataire, Madame Geneviève LIPP s'engage à proposer une prestation contée, intitulée « Mirliton et Bolduc » accompagnée par l'intervention de Madame Catherine FONDER, co-conteuse.

Le contrat prend effet le dimanche 4 décembre 2022 à 16 heures, dans la salle du Paradou sise 34 rue de Gometz aux Molières.

Le montant total de cette prestation s'élève à 300 € TTC.

1.3. CONVENTION D'INTERVENTIONS MUSICALES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Par décision n°36/2022 du 29 septembre 2022, il a été décidé de la conclusion d'un contrat de prestation pour des interventions musicales les mardis pendant le temps scolaire au sein de l'école élémentaire Anne Frank entre l'association RIVARTS, représentée par Madame Isabelle RUSSO, en qualité de Présidente, domiciliée 12 rue Gustave Rouanet – Bât B – 75018 PARIS et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Les interventions menées par Monsieur Nicolas ESPIE auront lieu du mardi 8 novembre 2022 au mardi 20 juin 2023 au sein de l'école élémentaire Anne Frank aux Molières, à l'exception des vacances scolaires.

Le coût de la prestation est fixé à 240 € TTC par séance unitaire, sur la base de 23 séances pour les 5 classes.

Le montant global de la prestation s'élève à 5 520 € TTC répartis comme suit :

- 8 séances pour un total de 1 920 € TTC entre le mardi 8 novembre 2022 et le 31 décembre 2022.
- 15 séances pour un total de 3 200 € TTC entre le 1^{er} janvier 2023 et le 20 juin 2023 inclus.

Soit 23 séances à 240 € TTC pour l'année scolaire 2022/2023.

1.4. CONVENTION D'INTERVENTIONS MUSICALES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE AU SEIN DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Par décision n°37/2022 du 29 septembre 2022, il a été décidé de la conclusion d'un contrat de prestation pour des interventions musicales les mercredis pendant le temps scolaire au sein de l'école maternelle Anne Frank entre l'association RIVARTS, représentée par Madame Isabelle RUSSO, en qualité de Présidente, domiciliée 12 rue Gustave Rouanet – Bât B – 75018 PARIS et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Les interventions menées par Monsieur Nicolas ESPIE auront lieu du mercredi 4 janvier 2023 au mercredi 28 juin 2023 au sein de l'école maternelle Anne Frank, à l'exception des vacances scolaires.

Le coût de la prestation est fixé à 140 € TTC par séance unitaire sur la base de 20 séances pour l'année scolaire 2022-2023.

Le montant global de la prestation s'élève à 2 800 € TTC répartis entre le 4 janvier 2023 et le 28 juin 2023.

1.5. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CHEVREUSE DANS LE CADRE DE LA NATATION SCOLAIRE ENTRE LE SIVOM ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES – ANNÉE 2022/2023

Par décision n°38/2022 du 29 septembre 2022, il a été décidé de la conclusion d'une convention d'utilisation de la piscine intercommunale dans le cadre de la natation scolaire entre le SIVOM de Chevreuse représenté par son Président Monsieur Jacques PELLETIER et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le SIVOM de Chevreuse s'engage à mettre à disposition de la commune des Molières la piscine de Chevreuse et ses annexes (les vestiaires collectifs, douches et sanitaires) ainsi que le personnel de surveillance qualifié nécessaire pour assurer la surveillance des enfants.

Le créneau loué par la commune des Molières permettra l'accueil d'une classe tous les lundis de 10 h à 11 h (horaire de l'entrée et sortie dans l'eau soit 50 mn de cours dans l'eau) du 9 janvier 2023 au 20 mars 2023 inclus, hors vacances scolaires, dimanches, jours fériés et fermetures techniques.

Le tarif appliqué pour l'année scolaire 2022-2023 est de 453 € la séance (personnels compris) avec mise à disposition :

- d'éducateurs diplômés et agrées soit 196 € la séance
- utilisation des locaux 257 € par séance.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023.

1.6. MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK CHEMIN DES VALENTINS AUX MOLIÈRES – MARCHÉ N°01-10/2022

Par décision n°39/2022 du 17 octobre 2022, il a été décidé de la signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du réaménagement des cours du groupe scolaire Anne Frank sis chemin des Valentins aux Molières.

Ce marché est attribué au groupement conjoint composé comme suit :

- La FABrique domiciliée 268 rue Henri Menier – 77186 NOISIEL, mandataire, paysagiste concepteur,
- CUBE2 – Concepteur Urbain Bureau d'Etudes Environnementales – Agence de Paris - domicilié 64 rue du dessous des Berges – 75013 PARIS, VRD co-traitant.

Le montant du marché s'élève à 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

1.7. MISSION D'ANIMATION DE LA CONCERTATION POUR AMÉNAGER LE SECTEUR D'EXTENSION DIT « LA JANVRERIE » SUR LA COMMUNE DES MOLIÈRES – MARCHÉ N°02-10/2022

Par décision n°40/2022 du 21 octobre 2022, il a été décidé de la signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission d'animation de la concertation pour aménagement le secteur d'extension dit « La Janvrerie » sur la commune des Molières.

Ce marché est attribué au cabinet VILLE OUVERTE domicilié 26 rue André Joineau 93310 LE PRÉ-SAINT-GERVAIS représentée par Madame Gwenaëlle d'Aboville, Présidente.

Le montant du marché s'élève à 20 050 € HT soit 24 060 € TTC.

1.8. MISSION D'ASSISTANCE POUR UNE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME – SITE TDF

Par décision n°41/2022 du 22 novembre 2022, il a été décidé de la signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission d'assistance pour une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLAN Local d'Urbanisme (PLU) – Site TDF aux Molières.

Ce marché est attribué au cabinet SIAMurba domicilié 6 boulevard du Général Leclerc 91470 LIMOURS EN HUREPOIX.

Le montant du marché s'élève à 8 150 € HT soit 9 780 € TTC.

1.9. MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - CARREFOUR DE LA BASTILLE – MARCHÉ N°1/12/2022

Par décision n°42/2022 du 5 décembre 2022, il a été décidé de l'acceptation du devis n°D2021D4D1 en date du 02/12/2022 dans le cadre d'une mission d'œuvre pour l'aménagement d'un carrefour à feux tricolores établi par l'entreprise EVO pour la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

La mission d'œuvre concerne le projet pour dossier d'étude de conception, l'assistance aux contrats de travaux, l'ordonnancement, pilotage et coordination, le contrôle des documents d'exécution et la direction de l'exécution des travaux situés carrefour de la Bastille aux Molières.

Le montant total s'élève à 12 245,00 € HT soit 14 694,00 € TTC.

1.10. TRAVAUX DE CRÉATION D'ÉCLUSES AVEC RALENTISSEURS – RUE DE CERNAY - ENTREPRISE TPE – MARCHÉ N° 2/12/2022

Par décision n°43/2022 du 5 décembre 2022, il a été décidé de l'acceptation du devis estimatif de l'entreprise TPE référencé RC/22/137 pour la création d'écluses avec ralentisseurs – rue de Cernay aux Molières.

Le devis concerne l'amenée et repli du matériel, la réalisation d'ilots ainsi que les fournitures et pose de panneaux.

Le montant total du devis s'élève à 19 448 € HT soit 23 337,60 € TTC.

1.11. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA BASTILLE - ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE – MARCHÉ N° 1/12/2022

Par décision n°44/2022 du 8 décembre 2022, il a été décidé de l'acceptation du devis estimatif de l'entreprise TPE référencé RC/22/267 du 6 décembre 2022 pour l'aménagement du carrefour de la Bastille aux Molières.

Le devis concerne l'amenée et repli du matériel, la réalisation des travaux ainsi que les fournitures de voirie y compris l'installation de feux tricolores.

Le montant total du devis s'élève à 96 101,35 € HT soit 115 321,62 € TTC.

1.12. CONTRAT D'UTILISATION ANNUELLE ILLIMITÉE DE L'APPLICATION MOBILE PANNEAUPOCKET DANS LA COMMUNE DES MOLIÈRES

Par décision n°45/2022 du 7 décembre 2022, il a été décidé de la signature d'un contrat d'abonnement pour l'utilisation illimitée de l'application mobile PanneauPocket dans la commune des Molières pour une durée d'un an, entre la société CWA ENTERPRISE, et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le contrat concerne l'utilisation illimitée de l'application mobile PanneauPocket sur la commune des Molières.

Le contrat est conclu à compter du 6 janvier 2023 pour un abonnement d'une durée de 1 an.

Le montant annuel est de 180 € TTC.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2022 – BUDGET GÉNÉRAL – ANNÉE 2022

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Vu la délibération n°9/2022 en date du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'année 2022,

Après examen de la comptabilité de l'année 2022, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'effectuer les ajustements suivants au budget en cours :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 – Article 615221 Bâtiments publics : **25 000 € TTC**

Chapitre 012 – Article 6411 – Personnel titulaire : **18 000 € TTC**

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 43 000 €

RECETTES

Chapitre 013 – Article 6419 - Atténuations de charges : **18 000 € TTC**

Chapitre 73 – Impôts et taxes – Article 73224 Fonds départemental DMTO : **25 000 € TTC**

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 43 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 18 « Sécurité dans les bâtiments »
Article 2181 : - **7 870 €** TTC (organigramme serrures dans les bâtiments)

Opération 20 « Matériel / mobilier maternelle »
Article 2183 : **320 €** TTC (achat de mobilier)

Opération 30 « Matériels de sport et de loisirs »
Article 2188 : **2 700 €** TTC (matériel sono)

Opération 52 « Carrefour de la Bastille »
Article 2151 : - **5 000 €** TTC

Opération 120 « Travaux rue de Cernay »
Article 2151 : **3 350 €** TTC (création d'écluses)

Opération 702 « Lutte contre les inondations – Rue de l'Etang »
Article 21538 : **5 000 €** TTC (études)

Opération 10002 « Mairie »
Article 2183 : **1 500 €** TTC (ordinateur portable)

DEPENSES INVESTISSEMENT : 0 €
TOTAL DEPENSES INSCRITES EN INVESTISSEMENT : 0 €

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les ajustements présentés.

RAPPELLE que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

APPROUVE la décision modificative n°1/2022 du budget général présentée en équilibre en dépenses et recettes.

Au registre sont les signatures.

2.2. CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UN BÂTIMENT DE STOCKAGE FERMÉ AUX SERVICES TECHNIQUES : APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION DU MAIRE DE DÉPOSER ET DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Monsieur Marc PRABONNAUD, Rapporteur,

Monsieur PRABONNAUD propose que la construction d'un hangar et d'un bâtiment de stockage fermé aux services techniques soit engagée. Il précise que ce projet consiste à construire :

- un hangar ouvert d'environ 150 m² pour abriter le matériel roulant : voitures, tracteurs, saleur... Actuellement, tous ces matériels sont stockés en extérieur sans aucune protection contre les intempéries.

- un bâtiment de stockage fermé d'une superficie d'environ 70 m² pour permettre le stockage d'équipements communaux utilisés pour les fêtes et cérémonies : tables, frigidaires, tentes ou encore pour l'organisation des élections : isoaloirs, panneaux... Actuellement ces matériels sont stockés dans le local de l'ancien lavoir. Les conditions de stockage ne sont pas adaptées car le local est très humide.

L'objectif de cette construction est donc d'améliorer les conditions de stockage des matériels communaux afin de prolonger leur durée de vie.

Monsieur PRABONNAUD demande au conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 421.1 et suivants et R. 421.1 et suivants,

Vu le projet de construction d'un hangar et d'un bâtiment de stockage fermé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ l'opération de construction d'un hangar et d'un bâtiment de stockage fermé aux services techniques comme ci-dessus présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

Suite à une question de Monsieur GRUFFEILLE, Monsieur le Maire indique que si le projet tel qu'il est proposé ne comporte pas de panneaux solaires, l'architecte a précisé que la structure et les matériaux utilisés permettraient, si le conseil municipal le souhaitait, de mettre en place une installation photovoltaïque.

Suite à une question de Madame PROUST, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit à ce stade de solliciter l'autorisation de construire. Les travaux ne seront programmés qu'après obtention du permis de construire mais aussi des subventions sollicitées pour réaliser ce projet.

2.3. ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – CRÉATION DE 3 POSTES ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle enquête de recensement de la population des Molières se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Il rappelle que le recensement de la population est organisé sous la responsabilité et le contrôle de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées auprès des ménages par les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui reçoivent, à ce titre, une dotation financière forfaitaire de l'Etat.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2023 s'élève à 3 256 €.

Monsieur le Maire indique qu'un agent titulaire fonctionnaire sera désigné « coordonnateur d'enquête » et sera assisté d'un « agent coordonnateur adjoint ». Ils seront sous la responsabilité du Maire, chargés d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Ils organiseront également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

Par ailleurs, 3 agents recenseurs devront être nommés pour effectuer les opérations de distribution et de collecte des informations auprès des habitants (l'INSEE préconise de ne pas dépasser 1 agent pour 280 adresses). Monsieur le Maire propose donc la création de trois emplois d'agents recenseurs non titulaires.

Monsieur le Maire propose également de fixer les conditions de rémunération de ces agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la nomination d'un coordonnateur d'enquête, d'un agent coordonnateur adjoint et de 3 agents recenseurs.

DÉCIDE de la création de 3 emplois occasionnels d'agent recenseur non titulaire pour faire face aux besoins occasionnels pour la période allant du 2 janvier à 20 février 2023.

FIXE la rémunération des 3 agents recenseurs en fonction du nombre et de la nature des documents, d'arrêter les forfaits suivants :

- 1.20 € brut par bulletin individuel papier collecté ou réponse sur Internet,
- 0,65 € brut par feuille de logement papier collectée ou réponse sur Internet,
- 35 € brut par séance d'1/2 journée de formation,
- 65 € pour la tournée de reconnaissance,
- 100 € brut pour la bonne tenue du carnet de tournée,
- 15 € brut par rendez-vous hebdomadaire en mairie avec le coordonnateur communal (5 rendez-vous).

2.4. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET – ENCADREMENT AU SEIN DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer un taux d'encadrement suffisant pour assurer l'ensemble des services périscolaires (garderie, restaurant scolaire, études et parcours de découverte) ainsi que l'entretien des locaux municipaux,

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois permanents à temps complet comme suit :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial,

Grade : adjoint technique territorial.

Il est précisé que le cycle d'emploi de ce poste sera annualisé selon des cycles tenant compte des vacances scolaires.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la Fonction Publique et plus précisément :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la création de 2 postes d'adjoint technique territorial permanents à temps complet.

PRÉCISE que le poste pourra être occupé par un agent contractuel dont la rémunération sera basée sur un indice compris entre le 1^{er} et le 4^{ème} échelon du grade des Adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget au chapitre 012 « Charges de personnel ».

2.5. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSÉ PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupes d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportées par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée).

Un contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne le 1^{er} janvier 1992 et remis en concurrence depuis, tous les quatre ans. Le contrat-groupe actuel du CIG arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau contrat-groupe prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires, et de bénéficier de conseils et d'accompagnement dans la prévention de l'absentéisme.

C'est pourquoi, la commune des Molières soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, s'est ralliée à la procédure effectuée par le CIG. A l'issue de cette consultation, le CIG a signé ce marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (assureur). Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce contrat groupe du CIG.

Demande au conseil de se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°47/2021 en date du 4 octobre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune des Molières par le Centre Interdépartemental de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès,
- Accident de travail / Maladie professionnelle : sans franchise,
- Congé Longue maladie / Longue durée : sans franchise,
- Maternité / Paternité / Adoption : sans franchise,
- Maladie Ordinaire : franchise de 15 jours.

Pour un taux de prime total de : 6,34 %

ET :

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1,10 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- de 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

- Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et toutes les pièces utiles à la mise en œuvre du présent contrat.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2.6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « ASSISTANCE RETRAITE CNRACL » AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°30/2008 du 8 avril 2008, n°19/2011 du 21 mars 2011 et n°1/2017 du 31 janvier 2017, le conseil municipal avait décidé de signer puis de renouveler une convention dite « d'assistance retraite CNRACL » avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG). Cette convention permet à la commune de faire appel au service facultatif spécialisé du CIG afin d'obtenir des informations utiles ou de constituer les dossiers des agents communaux qui souhaitent faire valoir leurs droits à la retraite.

Pour continuer à bénéficier des conseils de ce service spécialisé, il est nécessaire de renouveler la convention qui arrive à expiration le 23 décembre 2022. Cette convention fixe les modalités de traitement des dossiers ainsi que le montant de la participation financière soit 42,50 € de l'heure de travail pour les collectivités affiliées de 1 000 à 5 000 habitants.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans.

2.7. ADHÉSION DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PÉRIODE 2024-2027

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Il rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement. Compte tenu du nombre d'habitants aux Molières, les frais d'adhésion s'élèvent à 1 380 €.

Les prix appliqués ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2.8. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SAS AMMAREAL ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES

Madame Frédérique PROUST, Rapporteuse,

Madame PROUST rappelle qu'une médiathèque est destinée à mettre en valeur ses collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées à ses usagers. Dans ce but, des opérations de désherbage sont régulièrement menées afin d'éliminer des livres non lus depuis une dizaine d'années ou en mauvais état. Jusqu'à présent, ces livres étaient purement et simplement jetés.

Madame PROUST propose de faire don de ces livres à l'AMMAREAL, librairie d'occasion sur Internet. Cet acteur du livre solidaire et partenaire de nombreuses bibliothèques en France s'approvisionne auprès de nombreuses médiathèques et associations. Il fournit cartons, palettes et gère le transport gratuitement.

Les articles devenus propriété d'AMMAREAL au moment du transport sont triés puis donnés, recyclés ou vendus. En cas de vente, une convention prévoit qu'AMMAREAL reverse 10% du prix net HT par article vendu à la collectivité qui a cédé les collections et 5% du prix net HT à l'un de ses quatre partenaires caritatifs.

A tout moment, la commune des Molières peut mettre fin à cette collaboration en ne remettant plus d'article à AMMAREAL. Celle-ci s'engage à reverser le montant des articles vendus jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

Madame PROUST donne lecture de la convention et demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de cette convention de partenariat entre la SAS AMMAREAL et la commune des Molières.

DÉSIGNE « Le Secours populaire français » comme partenaire caritatif œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme qui bénéficiera du reversement de 5% du prix net de chaque article vendu.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.9. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1^{ère} réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la commune des Molières, il appartient au conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Cette désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Il est demandé au conseil municipal de désigner le correspondant incendie et secours de la commune des Molières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Alexandre VABRE correspondant incendie et secours pour la commune des Molières.

2.10. NOUVEAU CONTRAT RURAL – COMMUNE DES MOLIÈRES – ANNÉE 2023

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 15 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

CONSIDERANT l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

DELIBERE ET,

APPROUVE la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

APPROUVE le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 740 458,70 € H.T., plafonné à 500 000 € H.T. :

- 1) Construction d'un hangar et d'un bâtiment de stockage fermé : 148 080 € H.T.
- 2) Rénovation de l'éclairage public : 195 658,70 € H.T.
- 3) Restauration de l'église – 1^{ère} tranche : 396 720 € H.T.

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 200 000 € H.T.,

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépense subventionnable, soit 150 000 € H.T.,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée de 3 années :

- 2023 : Rénovation de l'éclairage public et construction d'un hangar et d'un bâtiment de stockage fermé
2023-2025 : Restauration de l'église – 1^{ère} tranche

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional, et selon l'échéancier prévu,

ATTESTE de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,

DIT que les recettes y afférant seront imputées à l'opération ONA chapitre 13 du budget communal.

2.11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE –RÉFECTION DE LA RUE DES SOURCES AUX MOLIÈRES – ANNÉE 2023

Monsieur Marc PRABONNAUD, Rapporteur,

Monsieur PRABONNAUD indique que la commune peut bénéficier d'une subvention départementale au titre de la répartition du produit des amendes de police pour permettre de financer des aménagements ou installations de voirie visant à améliorer la sécurité routière.

Dans ce cadre, Monsieur PRABONNAUD propose de présenter un dossier relatif à la réfection de la rue des Sources aux Molières ayant pour objectif la requalification et la mise en sécurité de cette voie à savoir :

- reprofiler le talus et créer un mur de soutènement : la rue des Sources se situe en contrebas d'un talus très pentu. Avec le temps ce talus s'est déplacé et a empiété sur les trottoirs. L'alignement n'est plus clairement visible. Il faut reprofiler le talus et créer un mur de soutènement pour maintenir les terres pour protéger durablement l'espace réservé au trottoir.

Cette première phase est située uniquement sur la commune des Molières. Elle constitue un préalable pour engager des travaux de réfection de la voie et de ses dépendances. Le coût de cette première phase de travaux est estimé à 50 982,75 € soit 61 179,30 € TTC.

- réfection de la chaussée et de ses dépendances : l'emprise de la rue des Sources est située sur la commune des Molières et de Boullay-les-Troux. Par conséquent, cette phase de travaux devra nécessairement être réalisée de concert avec la commune de Boullay-les-Troux. Pour cela, chaque commune a défini précisément ses besoins. Les élus se sont concertés de façon à aboutir à un projet d'ensemble parfaitement cohérent et à une réalisation simultanée.

Cette phase consiste à reprendre l'ensemble de la chaussée et de ses dépendances qui sont actuellement très endommagées. Il convient de procéder au reprofilage et à la réfection complète de la couche de roulement ainsi qu'à la réfection des accotements, des bordures et des caniveaux. Le coût de cette deuxième phase de travaux est estimé à 16 138,10 € HT soit 19 365,72 € TTC.

Ainsi, le coût total des deux phases de ce projet est donc estimé à 67 120,85 € HT soit 80 545,02 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de reprofilage du talus, de création d'un mur de soutènement ainsi que la réfection de la chaussée et ses dépendances rue des Sources.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention départementale au titre de la répartition du produit des amendes de police au taux maximal.

DIT que le montant de ces travaux est inscrit au budget de la commune. Il est financé sur les fonds propres de la collectivité.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

SOLLICITE une dérogation pour commencer les travaux avant notification de la subvention.

2.12. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE – ÉTUDES ET TRAVAUX D'URGENCE DE CRÉATION D'UN FOSSÉ DE DÉRIVATION DES EAUX DU RU DU FONCEAU

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique que les communes du bassin versant du ruisseau du Montabé (Les Molières, Boullay-les-Troux et Saint-Rémy-lès-Chevreuse en aval) sont régulièrement impactées par des inondations. Celles de 2016 et 2018 ont été particulièrement marquantes par leur ampleur. Résoudre les problèmes d'inondations nécessite de mener une politique globale de travaux à l'échelle des bassins versants, à partir des plateaux et dans une logique de solidarité amont-aval.

La commune des Molières a prévu de réaliser différentes actions de ralentissement des écoulements d'eau et de créations de zones tampons sur des parcelles et voiries communales (mare tampon, installation de

dos d'ânes, réaménagement de trous de carrière, aménagement des cours du groupe scolaire Anne Frank). Dans le cadre de ses missions et de son expertise technique, le Parc naturel régional propose d'accompagner la commune sur les plans technique et financier, et de prendre la maîtrise d'ouvrage de certains travaux concernant les espaces naturels communaux.

Le ru du Fonceau est un affluent du Montabé qui traverse la plaine agricole des Molières. Lors de fortes pluies, il devient torrentiel dans les versants forestiers, où il est responsable d'inondations dans des propriétés privées.

Dans un premier temps, face à l'urgence que constitue l'inondation de propriétés privées à cause du régime du ru du Fonceau, et les résultats d'une expertise judiciaire mettant en demeure les propriétaires fonciers de réaliser des travaux d'amélioration, la commune se porte maître d'ouvrage pour une mission de maîtrise d'œuvre de définition au stade « Projet » d'un canal de décharge et la réalisation des travaux sur le terrain communal jouxtant la propriété privée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet et de solliciter le PNR pour obtenir une aide financière afin de réaliser les études et les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet présenté ci-dessus.

SOLLICITE pour la réalisation des études et des travaux relatifs à la réalisation d'études et de travaux d'urgence de création d'un fossé de dérivation des eaux du ru du Fonceau estimés comme suit :

- coût des études : 6 200 € HT soit 7 440 € TTC. Le Parc Naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse apporte une aide financière de 80% du montant hors taxes soit : 4 960 €.

- coût des travaux : 31 700 € HT soit 38 040 € TTC. Le Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse apporte une aide financière à hauteur de 80 % soit 25 360 €.

S'ENGAGE à réaliser cette opération sous maîtrise d'ouvrage communal et à recourir à l'assistance technique du Parc.

S'ENGAGE à ne pas débiter les travaux avant l'obtention de la notification de la subvention.

2.13. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE AU TITRE DE LA MISE EN VALEUR PAYSAGÈRES DES ESPACES PUBLICS – ÉTUDES DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK

Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteur,

Madame TRÉHIN rappelle les enjeux et les objectifs du projet de réfection des cours du groupe scolaire Anne Frank à savoir :

- l'objectif consiste à dé-perméabiliser les cours pour gérer les eaux de ruissellement à la parcelle en créant des espaces verts favorables à la biodiversité et des îlots de fraîcheur,

- les enjeux sont à la fois pédagogiques pour les équipes enseignantes et périscolaires, hydrologiques par la gestion des eaux pluviales à la parcelle et écologiques par la création d'un environnement plus végétal.

Pour mener à bien cet ambitieux projet, la commune a lancé des consultations afin de désigner un cabinet d'études pour réaliser une mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage. Ce cabinet d'études permet à la commune d'affiner ses besoins et de recueillir tous les éléments techniques indispensables à la définition du projet.

La commune a donc lancé une consultation auprès de 6 cabinets d'études et reçu 2 offres. La dépense est estimée à 30 000 € HT soit 36 000 € TTC.

Madame TRÉHIN précise que la commune est susceptible de bénéficier de l'aide n°2.2. « Mise en valeur paysagère des espaces publics » attribuée par le Parc Naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse. Cette aide est fixée à 60% des dépenses et au maximum à 10 000 €.

Madame TRÉHIN demande au conseil de se prononcer sur cette demande d'aide financière au PNR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet présenté ci-dessus consistant à dé-perméabiliser les cours maternelle et élémentaire du groupe scolaire Anne Frank pour gérer les eaux de ruissellement à la parcelle en créant des espaces verts favorables à la biodiversité et des îlots de fraîcheur.

SOLLICITE une subvention du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse de 10 000 €.

S'ENGAGE à ne pas lancer ces études avant la notification de l'attribution de la subvention.

2.14. DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX STRUCTURES JEUNESSE 2023 – ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DU PARCOURS DE DÉCOUVERTE

Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteuse,

Madame TRÉHIN informe le conseil municipal des aides financières proposées par le Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse et concernant les actions éducatives proposées par les structures jeunesse.

En collaboration avec Madame Ginette LAMBAUT, responsable des services périscolaires, les responsables du service éducation du PNR et les intervenant(e)s concerné(e)s du parcours découverte, des actions ont été étudiées et préparées pour être proposées aux élèves de moyenne et grande section, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 du groupe scolaire Anne Frank pendant le temps du parcours de découverte. Les objectifs pédagogiques de ces actions sont en accord avec les compétences et objectifs du PNR : découverte et observation de l'environnement naturel, connaissance et respect de la nature, sensibilisation à la biodiversité... Ces animations sont programmées pour la période 4 de l'année scolaire.

Le coût total des 7 actions (matériels et fournitures compris) s'élève à 1 098,82 € TTC.

Madame TRÉHIN précise que ces actions pédagogiques peuvent bénéficier d'une subvention du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse à hauteur de 80 % des dépenses engagées dans la limite de 500 € par projet soit 879,05 €.

Madame TRÉHIN demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet présenté ci-dessus.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse au taux maximum.

S'ENGAGE à réaliser ces actions pédagogiques en concertation avec le Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse.

S'ENGAGE à ne pas débiter les actions avant l'obtention de la notification de la subvention

SÉANCE LEVÉE A 22 H 20.